

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N° DN613**

présenté par

M. Blanchet, M. Bru, M. Cubertafof, M. Lainé, Mme Lingemann, Mme Poueyto et Mme Thillaye

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

A l'alinéa 28, après les mots "polyvalente dans ses missions.", est insérée une phrase ainsi rédigée :

« Des cursus d'enseignement militaire seront spécialement aménagés dans le but d'offrir une formation continue aux réservistes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formation des militaires d'active est basée sur plusieurs années de formation dispensée au sein d'établissements d'enseignement militaire. Les réservistes quant à eux suivent une formation plus courte leur permettant d'acquérir, dans un premier temps, les bases du métier de militaire. Le présent amendement vise à créer des formations qualifiantes spécialement conçues pour les réservistes opérationnels, sur le modèle de certaines formations réservées à l'armée d'active. Cela permettra aux réservistes qui le souhaitent de faire reconnaître leurs compétences dans certains domaines et de mieux les mettre en application au service de leur unité. La création de telles filières pourrait également constituer une forme de reconnaissance pour les réservistes, en amoindrissant les différences entre réserve et armée d'active sur le plan de la formation.